



ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION N° ...

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation : limiter l'impact du territoire en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

Les aides aux changements de comportement visent à faire évoluer les mentalités, les comportements, les achats et investissements en matière environnementale. Ce type de soutien pourra être mobilisé dans le cadre de la politique énergie climat des collectivités. L'animation sera soutenue au titre du soutien aux programmes d'actions des relais.

1 Description de l'opération

1.1 Présentation du territoire

1.1.1 Présentation générique du territoire

1.1.2 Profil énergie climat

1.2 Le projet du bénéficiaire

1.2.1 Programme d'actions

1.2.1.1 Thématiques abordées

Le bénéficiaire met en œuvre un projet qui répond à X enjeux majeurs :

- Stratégie territoriale ;
- Planification énergétique, production d'EnR ;
- Aménagement, urbanisme et renouvellement urbain ;
- Mobilité ;
- Bâtiment ;
- Agriculture ;
- Adaptation ;
- Mobilisation des citoyens et des acteurs économiques ;
- Etc.

1.2.1.2 Plan d'actions

Le bénéficiaire prévoit la mise en œuvre de X orientations / actions sur l'ensemble de son projet :

1.2.2 Missions de communication et de formation liées au programme d'actions

Le bénéficiaire mettra en œuvre en externe les missions de communication et de formation suivante :

- Missions d'animation et de communication événementielle (salon, foire-expo, visite de sites, organisation de conférence, colloque, voyages de groupe, ...)
- Autres outils de communication non liés à un événement (site internet, impression, diffusion de documents...)
- Achat de matériel ou objets divers non liés à un événement (logiciel...)
- Abonnement à des revues ou achat de documents
- Etc.

1.2.3 Acquisition de petits équipements

Au cours de la 1ère année, le bénéficiaire procédera à l'achat de petits équipements nécessaires à l'exercice de mise en œuvre du programme d'actions.

Catégories	Exemples de matériels éligibles
Equipements de bureau	<ul style="list-style-type: none">- Mobilier- Rangement- Etc...
Matériel multimédia (informatique, téléphonie,...)	<ul style="list-style-type: none">- Ordinateur- Logiciels- Import de données sur GEPweb- Téléphone- Etc...
Travaux d'aménagement	<ul style="list-style-type: none">- xxx- xxx

1.3 Organisation pour le pilotage du projet

1.3.1 La coordination et l'animation

Un recrutement de X etp est prévu. La mobilisation de X etp est prévue.

Le(s) chargé(s) de mission sera(ont) recruté(es). Il(s) (Elles) sera(ont) mobilisé(es) pour la coordination et l'animation du programme. Il aura en charge la coordination et le pilotage global de l'opération. *Le cas échéant* Il assurera le pilotage des différentes études pour

1.3.2 Des instances de gouvernance et des partenariats

1.3.2.1 Comité technique

La collectivité devra mettre en place une organisation interne facilitant l'information et la transversalité au sein de son organisation. Autour du chef de projet et de son équipe, cette instance comprend les référents du Plan Climat des services intéressés par le PCET. Elle a pour fonction d'assurer la préparation technique du PCET en disposant de l'approche transversale nécessaire et de coordonner le travail technique, économique et organisationnel des actions à mettre en œuvre. Le Comité technique est la cheville ouvrière de l'assemblage du PCET.

1.3.2.2 Comité de pilotage du projet

Afin de suivre le bon déroulement du projet, un Comité de pilotage sera créé réunissant notamment :

- L'élu référent
- Un représentant de équipe projet
- Des représentants des différents services de la collectivité impliqués dans les actions du PCET
- Le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
- Un représentant du Président de la Région X
- Un représentant du CG X,
- Un représentant de la DREAL X,

Le Comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement du plan d'actions et au moins trois fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres

Ce Comité de pilotage a pour mission :

- d'assurer le bon déroulement des actions engagées,
- d'établir le suivi financier du programme,
- de procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- d'approuver le contenu des actions pour l'année suivante.

1.3.2.3 Club climat

Le Club Climat est l'instance qui regroupe les décideurs publics et économiques du territoire et dont le concours est indispensable à la mise en œuvre du PCET. Sa composition doit couvrir les principales instances décisionnelles du territoire.

1.4 Calendrier de réalisation

Un programme de travail a été établi sur 3 ans, il se déroulera ainsi :

- Etape 1. Mettre en œuvre l'organisation interne de la collectivité (comitologie).
- Etape 2. Mobiliser les acteurs du territoire. Formaliser les instances et comités du projet.
- Etape 3. Assurer le pilotage de l'étude ...
- Etape 4. Mettre en œuvre les actions n° X à X.
- Etape 5. Mettre en œuvre les actions n° X à X.
- Etape 6 ...

2 Modalités transversales

Le bénéficiaire s'engage à :

- Désigner un référent pour le suivi de la présente convention.
- Mettre en place les instances présentées dans la présente annexe technique.
- Mettre en œuvre son projet et son programme d'actions.
- Engager les moyens nécessaires à la mission d'animation et son suivi.
- Assurer la cohérence et la synergie du projet avec les différentes démarches territoriales sur son périmètre.
- Tenir l'ADEME périodiquement informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'action et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.
- Faire état de la présente convention à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats issus du PCET.

- Collaborer au partage d'expérience, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par l'ADEME et ses partenaires au niveau national ou régional.

2.1 Participation aux réseaux co-animés par l'ADEME

Le bénéficiaire participera aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional. En particulier, il alimentera l'observatoire des PCET sur le centre de ressource PCET de l'ADEME. Il mettra à jour tout au long de son projet sa fiche PCET. Il s'engage également à valoriser ses actions en publiant au moins deux fiches actions sur l'observatoire.

2.2 Livrables : les rapports d'avancement et le rapport final

Le bénéficiaire devra faire figurer dans chacun des rapports d'avancement et final les ETPT réellement utilisés sur la période pour la fonction de Chargé de mission (cette information est nécessaire pour le calcul du forfait par Chargé de mission), les salaires réellement versés sur cette même fonction sur la période et leur évolution par rapport à la période précédente (cette information permet d'alimenter une base statistique), ainsi que l'état récapitulatif des dépenses dont le modèle est fourni en annexe financière.

2.2.1 1er rapport d'avancement

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents,
- Le bilan d'avancement du programme d'actions les 12 mois précédents,
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- Un bilan des ETPT réellement utilisés sur la période pour la fonction de chargé de mission,
- Un bilan des salaires réellement versés pour la fonction de chargé de mission sur la période et leur évolution par rapport à la période précédente à des fins statistique,
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

2.2.2 2ème rapport d'avancement

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 24 mois précédents,
- Le bilan d'avancement du programme d'actions les 24 mois précédents,
- Le bilan des difficultés rencontrées les 24 mois précédents,
- Un bilan des ETPT réellement utilisés sur la période pour la fonction de chargé de mission,
- Un bilan des salaires réellement versés pour la fonction de chargé de mission sur la période et leur évolution par rapport à la période précédente à des fins statistique,
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 24 mois précédents,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

2.2.3 Rapport final

- Un résumé d'une page de l'action menée sur l'ensemble de la convention,

- Le bilan final du programme d'actions mené sur l'ensemble de la convention,
- Le bilan des difficultés rencontrées sur l'ensemble de la convention,
- Un bilan des ETPT réellement utilisés sur la période pour la fonction de chargé de mission,
- Un bilan des salaires réellement versés pour la fonction de chargé de mission sur la période et leur évolution par rapport à la période précédente à des fins statistiques,
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques réalisés sur l'ensemble de la convention,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier.

2.2.4 Présentation des rapports

Chaque document, recto-verso, sera transmis en x exemplaire(s) sous forme papier et numérique sous format normalisé A4. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).